

Hérouville, le 04 octobre 2018

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'Education  
nationale du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'Education nationale



## DIVISION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE ET DE LA SCOLARITE

Dossier suivi par :  
Marie-Christine GRECH-FLAMBARD

Téléphone :  
02 31 45 95 26  
Télécopie :  
02 31 45 96 36  
Serveur vocal :  
02 31 45 96 00

Mél.  
dsden14-doss@ac-caen.fr

2, place de l'Europe B.P.90036  
14208 Hérouville Saint Clair Cedex

### **Objet : Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)**

**Réf.** : - *Circulaire n°2002-063 du 30 mars 2002, relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés ;*  
- *Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés ;*  
- *Circulaire n°2012-143 du 2 octobre 2012 relative à l'organisation du CASNAV ;*  
- *Circulaire académique n°2013-31 du 27 mars 2013 relative aux modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire.*

#### **1. Principes de scolarisation** :

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration des enfants et adolescents allophones arrivant en France est un devoir de la République et de son École.

Dans le cadre défini par les orientations nationales et académiques, l'obligation d'accueil dans les écoles s'applique de la même façon pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) que pour les autres élèves.

Sont considérés comme « nouvellement arrivés » les élèves allophones scolarisés en France depuis moins d'une année.

Les EANA doivent être inscrits dans la classe de leur âge et leur scolarisation concerne l'ensemble de l'équipe enseignante.

#### **2. Pilotage départemental 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés** :

Au cours de l'année scolaire 2017/2018 et en lien avec le CASNAV, un groupe départemental de pilotage, rassemblant des chefs d'établissements, des IEN et des enseignants référents UPE2A a été chargé d'impulser et de soutenir des actions visant à favoriser l'accompagnement et la formation des enseignants qui accueillent ces élèves. Le travail engagé au bénéfice des élèves allophones sera poursuivi et amplifié dès la rentrée 2018.

#### **3. Mise en œuvre** :

Tout élève allophone nouvellement arrivé doit pouvoir bénéficier au plus tôt d'une évaluation de ses compétences, conduite par un professeur référent de l'unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (UPE2A).

Dans le Calvados, quatre professeurs certifiés Français Langue Seconde viennent en soutien des équipes de maîtres pour aider à l'évaluation des besoins des EANA et à l'organisation des enseignements en classe ordinaire.

Après avis de l'EN, un projet d'accompagnement des élèves pourra également être mis en œuvre par l'enseignant UPE2A, à la condition que toutes les demandes de visites de positionnement aient pu être honorées.

L'équipe UPE2A a été renforcée à la rentrée 2017 par un moyen à mi-temps supplémentaire visant à conforter l'accompagnement des élèves non scolarisés antérieurement fréquentant des classes de CE2, CM1 ou CM2 en priorité.

L'action des enseignants référents UPE2A s'étend aux 13 circonscriptions du Calvados selon la répartition jointe (cf. annexe 1) afin que la procédure d'évaluation soit applicable à tous les élèves concernés.

Il est demandé à chaque école accueillant un ou plusieurs EANA de renseigner une fiche navette individuelle (cf. annexe 2), afin que la venue de l'UPE2A soit programmée.

Les renseignements figurant dans cette fiche sont limités aux seules informations susceptibles de vérifier l'éligibilité de la demande, de mesurer l'urgence éventuelle de l'évaluation et, dans tous les cas, de préparer la visite de positionnement. Ces indications revêtent un caractère de stricte confidentialité.

Les enseignants référents UPE2A ont bien sûr vocation à participer aux réunions de conseils des maîtres pour lesquelles leur expertise est sollicitée. Ils sont, par ailleurs, membres à part entière du pôle ressource de circonscription.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement au service de la meilleure scolarisation possible de ces élèves à besoins particuliers.

signé

Mathias BOUVIER